



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

N°2022/36

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 11 AVRIL 2022

Présents : 26
Excusés : 8
Absent : 1
En exercice : 35

Secrétaire de séance :
Judith GRIMA
Bénédicte LEMENAC'H

Le mercredi 6 avril deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Beaurepaire à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente mars deux mille vingt deux.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – Mme GUILLON, M. NERON MA – Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mmes LE COZ, GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme FAURE, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, CHANDOUINEAU, Mme VILLARME, M. OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH - Conseillers Municipaux

Excusés : M. NERON N. Mme LIEBAULT, M. PROD'HOMME Mmes TUBIANA, RIO, M. GUILMET, Mmes GODFRIN, COUBLANT qui ont respectivement donné pouvoir à Mme GUILLON, M. NERON MA, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LHOMMEDE, MM. PIERRE, CHA, RICOU

Absent : M. HOUTIN

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,

Vu la délibération du 6 avril 2018 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération de ce jour approuvant la synthèse de la participation du public par voie électronique sur le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme
- PROCÈDE aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :
 - affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie de Saumur

- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Saumur

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

On note 4 abstentions : Bernard CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME, Michel OLIVA et Fabienne SOURDEAU.

On note 2 votes contre : Bernard HENRY et Bénédicte LEMENAC'H.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie Goulet